

DECISION N° 50-2026**Portant clôture du sinistre avec la MAIF suite à la tempête du 25 juin 2025**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code civil ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant la chute d'un arbre lors de la tempête du 25 juin 2025 sur la clôture de Monsieur et Madame Magnan
Considérant les réparations d'un montant de 2 894 €
Considérant que l'arbre provenant d'une parcelle municipale, il convient à la Ville de réparer le sinistre

DECIDE :

De solder le sinistre d'assurance de la chute d'un arbre lors de la tempête du 25 juin 2025 sur la clôture de Monsieur et Madame Magnan en réglant à la société MAIF une somme de 2 894 €.

signé électroniquement le 23/02/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

